

Admission d'un étranger parent d'un enfant né en France

Par **Josi**, le **04/06/2009** à **22:00**

Bonsoir!

Je souhaiterais avoir votre avis sur les possibilités ouvertes à une étrangère résidant en France dont voici la situation:

- mère d'un enfant né en France en février 2006
- mariée en France en juillet 2006 à un étranger titulaire d'une carte de résident
- veuve de son mari décédé en février 2007

quels sont ses chances d'admission au séjour sachant qu'elle assure l'entretien et l'éducation de son enfant, et qu'une procédure de regroupement familial était en cours avant le décès de son mari?

Merci de votre attention/
Dans l'attente
Cordialement

Par **ardendu56**, le **04/06/2009** à **22:28**

Josi, bonsoir

Bien triste cette histoire.

La délivrance d'un **titre de séjour mention "vie privée et familiale" est délivrée de plein droit aux parents étrangers d'enfants français**. L'article L313-11-6° du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) le prévoit expressément : pas même besoin d'être rentré régulièrement (avec un visa) sur le territoire français (contrairement aux conjoints de français). Il faudra prouver à la préfecture la contribution effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant depuis sa naissance.

Des problèmes de preuve se posent souvent pour les pères d'enfants français, séparés de la mère française.

Le titre de séjour ne se fondera simplement plus sur "conjoint de français" (art.L.313-11-4°), mais sur "parent d'enfant français".

Si ces conditions sont remplies, la préfecture remet à l'étranger un formulaire de demande de visa long séjour et lui délivre, dans l'attente que les autorités consulaires instruisent son

dossier, une autorisation provisoire de séjour valable deux mois.

Conjoints de français exemptés

L'obligation du visa de long séjour ne concerne pas les étrangers déjà titulaires en France d'un titre de séjour arrivant à expiration, et qui demandent un changement de statut en raison de leur mariage avec un ressortissant français.

Elle ne s'applique pas non plus aux ressortissants algériens conjoints de français.

Un avocat spécialisé en Droit des Etrangers, est très utile lorsqu'il y a situation irrégulière, car même marié, la personne peut faire l'objet d'un refus de titre de séjour et être invitée à quitter le territoire Français.

Vous pourriez contacter la Cimade:

siège de la Cimade

64 rue Clisson, 75013 Paris

tél : 01.44.18.60.50

fax : 01.45.56.08.59

infos@cimade.org

le GISTI

Villa Marcès,

75011 Paris,

Tél. 01 43 14 84 82/83 –

Email : formation.gisti@arobase.ras.eu.org).

Association spécialiste du droit des étrangers, le GISTI. Pour mettre son savoir à la disposition de ceux qui en ont besoin, il tient des permanences juridiques gratuites, édite des publications et organise des formations. A chaque compétence du GISTI correspond un contact particulier. En dépit de son activité multiforme, le GISTI est une petite structure fragile, très sollicitée par un public souvent sans grands moyens financiers. De ce fait, il a besoin de l'aide de ceux qui l'estiment utile. Naturellement, le GISTI travaille en relation et en collaboration avec d'autres organisations amies.

J'espère vous avoir aidé.

Par **Josi**, le **04/06/2009** à **22:40**

merci ardent de l'attention portée à mon mail!

la difficulté de la situation réside dans le fait que l'enfant n'est pas français, car né de parents étrangers!

Bonsoir!

Par **ardendu56**, le **04/06/2009** à **22:43**

Josi,

"- mère d'un enfant né en France en février 2006"

Le père ou la mère d'un enfant né en France, (parent en situation régulière) pourra acquérir la

nationalité Française après 7 ans de présence régulière en France.

Bien à vous.

Par **drogba**, le **25/04/2012** à **16:59**

Bonjour,

je voudrai avoir une précision sur l'article de loi dont on parle ici, il précise bine "aux parents étrangers d'enfants français". Ma question est simple quand l'enfant est mineur c'est OK. Et si ce dernier est majeur, qu'est-ce qui se passe ?

Est-ce que les parents auront droit à une carte de séjour ou pas ?

Dans mon cas précis, je suis naturalisé français mais ma mère qui est restée au pays a toujours gardé sa nationalité étrangère ?

En arrivant en France avec un visa touristique, elle a des soucis de santé dus à la vieillesse et à la vie très dure qu'elle a eue ?

Une demande de titre de séjour a été refusée suivi d'un OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français immédiatement), et je ne comprends pas pourquoi, on me refuse le droit d'héberger ma mère du moment que je suis français même en étant adulte, j'ai d'abord été enfant d'autant plus qu'elle a des petits enfants qui sont français et qui ont envie comme moi en tant que fils de l'avoir à mes côtés.

Un recours auprès de la préfecture n'a rien donné, même position. Avec un dossier disparu ou non trouvé dans un premier temps auprès de la préfecture. Cela fait plus de deux mois déjà.

Merci pour vos réponses et votre aide pour trouver une solution.

Par **Josi**, le **25/04/2012** à **17:55**

Ardendu56,

merci pour votre réponse et vos précisions.

Bien à vous
josi

Par **Marco252005**, le **19/09/2014** à **16:21**

Ardendu56,

Merci pour tout l'information et renseignements.

Et si le cas est dun pere americain des etas unis d'amerique ici en France, et une Mere Europeene de nationalite' Hollandaise, qui ont une enfant ne' en France.

Peut-il, le pere, prendre un moyen de rester et travailler legalement en France? Dans quelle context et procedure.

Je te remercie beaucoup car tes info m'ont beacoup soulager, et m'ont donner un moyen de me defendre.

Par **sab1997**, le **30/10/2014** à **02:46**

Alors elle a eu son titre de séjour finalement ?

Par **BE002**, le **31/08/2015** à **09:26**

je vivais en france et jai des enfants neeen france de nationnalite CENTRAFRICAINE , les deux aines avaient un titre republicain de cinq ans , mais depuis 2008 ns vivons en afrique , et moi la mere javais un titre de sejour vie privee et vie familiale et 3 autres juste nee en FRANCE , je voudrais revenir en RANCE pour y vivre avec mes enfants en sachant que leur pere qui est mon mari est diplomate au cameroun ; merci de me repondre

Par **BET01**, le **01/11/2017** à **17:14**

je suis dans le meme cas BE002 reponds moi stp si ta trouver une solution

Par **BET01**, le **01/11/2017** à **17:16**

je suis dans le meme cas BE002 reponds moi stp si ta trouver une solution

Par **Theo Noé**, le **17/12/2017** à **15:09**

Bjr je suis la mère d'un petit garçon de papa résident en France où je vie depuis trois ans et un plus grand garçon qui est à ça quatrième année scolaire. Svp quel sont les droits sans que je suis sans papiers

Par **Coeurcia**, le **27/02/2019** à **09:51**

Bonjour j ai la carte de résident et j ai un enfants avec un sans papier le petit a 1 ans et demi es ce possible qu on régularise son père merci